

31030 - Insertion professionnelle

**Proposition d'octroi des aides du Fonds
Social Européen 2017 à 2020 et du
versement des avances financières 2018**

Rapport n° CP/2018/224

Service gestionnaire :
L11050 - Unité FSE

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin bénéficie d'une enveloppe du Fonds Social Européen (FSE) sur la période 2015-2020, à hauteur de 24,67 M€, pour financer des actions en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

Un appel à projets a été lancé en 2018, invitant les opérateurs à déposer leurs projets pour les exercices 2018, 2019 et 2020.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide sollicitée par l'association ENTRAIDE EMPLOI et de conclure un avenant avec l'association ANTENNE au titre du FSE.

1) La gestion de crédits au titre du Fonds Social Européen (FSE) constitue un enjeu majeur pour le Département du Bas-Rhin

Le Département assure la gestion de crédits européens au titre du FSE depuis 2007 (délibération CG/2007/193). Ce positionnement fort s'inscrit dans le cadre des attributions de la collectivité en matière d'insertion des allocataires du RSA et illustre concrètement son rôle de chef de file en la matière. Le présent dispositif se fonde sur la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

Le FSE constitue à ce titre un levier financier capital dans le déploiement de la politique d'insertion en permettant d'augmenter l'offre d'insertion disponible sur les territoires.

C'est ainsi que le FSE a permis de co-financer, depuis 2004, l'équipe emploi du Département, les chantiers d'insertion ou encore les opérateurs de l'accompagnement professionnel et social. Alliée à une politique d'insertion clairement définie, cette expertise a permis au Département de disposer pour la nouvelle programmation 2015-2020 de fonds bien plus importants qui s'élèvent à plus de 4 M€/an au lieu de 1,3 M€/an dans la programmation précédente (2007-2014).

2) Une enveloppe financière de 24,678 M€ au service de la politique départementale d'insertion sur la période 2015-2020

L'enveloppe financière 2015-2020 attribuée par l'Etat et l'Union Européenne s'élève à 24 678 400 €, dont 7 486 896 € ont déjà été consacrés, pour la période 2015-2016, à l'insertion des publics en situation de précarité, notamment les allocataires du RSA.

Pour la période 2017-2020, La convention conclue entre le Département et l'Etat le 10 mars 2017 porte sur un montant de 17 191 504 €. Elle reprend les orientations stratégiques adoptées par le Conseil Général du Bas-Rhin le 21 octobre 2013 dans le cadre du Pacte de Réussite (délibération CG/2013/34).

Ainsi, les crédits du Fonds Social Européen seront mobilisés en faveur d'opérateurs qui interviennent sur plusieurs dispositifs : la levée des freins à l'emploi, l'accompagnement pour l'inclusion active des jeunes, l'accompagnement professionnel renforcé, l'accompagnement à la création et reprise d'entreprise, les chantiers d'insertion, l'aide aux recrutements des entreprises et de le développement de la clause d'insertion dans les marchés publics.

En outre la convention permet de mobiliser 430 362 € de FSE pour atténuer la dépense de salaire des agents mobilisés pour sa gestion sur toute la période 2017-2020.

3) Une gestion financière départementale pluriannuelle

La convention globale de gestion 2017-2020 conclue avec l'Etat autorise les porteurs de projets à déposer des demandes de subventions FSE pluriannuelles.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en janvier 2017 par le Département du Bas-Rhin, au titre duquel 51 demandes de subvention ont donné lieu à une décision d'octroi de subventions de la Commission Permanente le 9 octobre 2017 (délibération n° CP/2017/414), pour un montant total de 7 613 595,71 euros, ventilés comme suit :

- 3 373 664,12 euros sur l'exercice 2017
- 2 098 114,99 euros sur l'exercice 2018
- 2 141 114,99 euros sur l'exercice 2019.

Un nouvel appel à projets a été lancé en février 2018, donnant lieu à l'instruction d'une nouvelle demande.

a) Proposition de subventions FSE 2018/2019/2020 à octroyer à l'association ENTRAIDE EMPLOI

ENTRAIDE EMPLOI, un opérateur du champ de l'insertion, a soumis une demande de crédits européens sur une période de trois ans.

Le projet, proposé par ENTRAIDE EMPLOI, porte sur l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), à travers le développement d'activités en lien avec les espaces verts du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Ce projet innovant sera ouvert à 100 bénéficiaires du RSA âgés de 26 à 30 ans.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer à ENTRAIDE EMPLOI une subvention totale FSE de 108 442,98 euros, à raison d'une subvention annuelle de :

- 31 658,70 euros en 2018
- 38 392,14 euros en 2019
- 38 392,14 euros en 2020.

Afin de permettre à ENTRAIDE EMPLOI d'engager son projet, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer annuellement une avance, qu'il est proposé de fixer à 50 % du montant annuel qui serait attribuée.

Le montant des avances qu'il est proposé d'accorder à ENTRAIDE EMPLOI s'établirait ainsi à 15 829,35 € en 2018, sous réserve de l'inscription des crédits en décision modificative n° 1 2018 et à respectivement 19 196,07 € en 2019 et 2020.

Ainsi, il est proposé à la Commission Permanente de décider de verser à ENTRAIDE EMPLOI, sur l'exercice comptable en cours, le montant de l'avance 2018 s'élevant à 15 829,35 €, soit 50 % de la subvention 2018 demandée pour un montant total de 31 658,70 €.

Il est proposé que le solde de la subvention 2018 soit versé en 2019 (année n+1), après contrôle de service fait effectué par le Département, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE.

Ces sommes seront remboursées au Département par l'Etat en année n+2, à l'issue des contrôles effectués par l'Etat et la Commission Européenne.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention, selon le modèle type validé par l'Etat et la Commission européenne et approuvé par l'Assemblée lors de la Commission Permanente le 9 octobre 2017 (délibération n° CP/2017/414).

b) Proposition d'avenant FSE 2017/2019 à conclure avec l'association ANTENNE

La Commission Permanente réunie le 9 octobre 2017 a approuvé les termes de la convention FSE 2017-2019 à conclure avec **l'association ANTENNE**, au titre de son projet d'atelier passerelle « Inform'action » pour un accompagnement collectif et individuel renforcé vers l'emploi des bénéficiaires du RSA. Ce projet porte sur un montant total initial de subvention d'un montant de 181 826 euros, ventilé comme suit :

- 38 727,77 euros au titre de 2017
- 64 982,66 euros au titre de 2018
- 78 115,57 euros au titre de 2019.

Elle a également approuvé le principe de versement d'une avance à hauteur de 50 % de ces montants annuels, soit :

- 19 363,89 euros au titre de 2017
- 32 491,33 euros au titre de 2018
- 39 057,79 euros au titre de 2019.

Le projet initial proposé par l'association prévoyait notamment la création d'un poste de référent sur l'opération engagée en 2017. Toutefois, au vu de la baisse des cofinancements prévisionnels 2018, l'association ANTENNE a décidé de renoncer à cette création de poste. Par ailleurs, l'association ANTENNE a modifié les montants 2017 pour les faire correspondre avec la dépense réelle.

Ainsi, le 23 novembre 2017, l'association ANTENNE a sollicité un aménagement de sa convention par voie d'avenant en vue de redimensionner le plan de financement de son projet.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de réviser la ventilation pluriannuelle de la subvention totale FSE consentie à l'association ANTENNE, ainsi que de décider de baisser le montant total de cette subvention sur la période 2017 - 2020 à hauteur de 177 088,87 euros, à raison d'une subvention annuelle de :

- 47 550,82 euros au titre de 2017
- 59 421,64 euros au titre de 2018

- 70 116,41 euros au titre de 2019.

Le montant des avances consenties à hauteur de 50 % par la convention initiale reste inchangé, attendu que les avances 2017 et 2018 ont d'ores et déjà été versées respectivement en octobre 2017 et janvier 2018. De ce fait, le solde ne pourra excéder le nouveau montant alloué, déduction faite de l'avance initialement consentie.

Les soldes annuels de subvention seront attribués respectivement en fin d'année 2018, 2019 et 2020 (année n+1), après contrôle de service fait annuel effectué par les agents du Département, tel que l'exigent les règles de gestion des crédits FSE. Ainsi, le solde de la tranche annuelle 2017 impactera l'exercice budgétaire 2018, tel que prévu au budget primitif du Département (délibération n° CD/2017/121 du 11 décembre 2017).

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le montant des soldes maximum à attribuer à l'association ANTENNE, soit :

- 28 186,93 euros au titre de 2017
- 26 930,31 euros au titre de 2018
- 31 058,62 euros au titre de 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet d'avenant, selon le modèle validé par l'Etat et la Commission européenne et proposé en annexe 2.

Conformément aux obligations liées à la convention de subvention globale conclue avec l'Etat le 10 mars 2017, ces deux demandes de subventions ont d'ores et déjà été soumises au Comité de Programmation Régionale le 24 avril 2018 et ont reçu un avis favorable.

La Commission Emploi, Insertion, Logement réunie en date du 25 juin 2018 a également émis un avis favorable sur ce rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
44364	65-6574-58	2 450 000,00 €	2 450 000,00 €	44 016,28 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

- *Vu l'avis des Comités de Programmation Régionale du 24 avril 2018 ;*

la Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide :

- *d'attribuer sur la période 2018 à 2020, à l'association ENTRAIDE EMPLOI, au titre du Fonds Social Européen (FSE), une subvention totale FSE de 108 442,98 euros, ventilée comme suit :*

- *31 658,70 euros en 2018*
- *38 392,14 euros en 2019*
- *38 392,14 euros en 2020.*

- *de verser à l'association ENTRAIDE EMPLOI une avance au titre de chaque année pendant la durée de la convention 2018/2020, à hauteur de 50 % du montant de l'aide annuelle accordée, sous réserve pour le versement de l'avance 2018, de l'inscription*

des crédits en décision modificative n°1 2018, soit au total un montant de 54 221,49 €, ventilé comme suit :

- 15 829,35 euros en 2018*
- 19 196,07 euros en 2019*
- 19 196,07 euros en 2020 ;*

- d'approuver les termes du projet d'avenant concernant l'attribution de la subvention consentie à l'association ANTENNE au titre du Fonds Social Européen (FSE) initialement conventionnée le 25 octobre 2017, pour la période 2017 à 2019, à hauteur d'un nouveau montant total de 177 088,87 euros, ventilé comme suit :

- 47 550,82 euros au titre de 2017*
- 59 421,64 euros au titre de 2018*
- 70 116,41 euros au titre de 2019 ;*

- d'approuver, après contrôle et sous réserve du Service Fait prévu au 30 juin de l'année suivante, le versement des soldes annuels dans la limite du montant total modifié par avenant sur trois ans avec le bénéficiaire, soit :

- 28 186,93 euros au titre de 2017*
- 26 930,31 euros au titre de 2018*
- 31 058,62 euros au titre de 2019 ;*

- d'approuver les termes du projet d'avenant européen-type, validé par l'Etat et la Commission Européenne, joint en annexe 2, à conclure entre le Département du Bas-Rhin et l'association ANTENNE ;

- d'autoriser son président à signer :

- la convention à conclure avec l'association ENTRAIDE EMPLOI, selon le modèle type validé par l'Etat et la Commission Européenne et approuvé par le Département (délibération n° CP/2017/414) de la Commission Permanente du 9 octobre 2017 ;*
- l'avenant à conclure avec l'association ANTENNE joint en annexe 2 du présent rapport.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY